

SEANCE DU 2 Décembre 2019

.....
L'an deux mille dix-neuf le 2 décembre le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, MOINE Serge, TALBOT Franck, GIROUARD Germain, LANDRY Laurent

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain PERCEAU

DATE DE CONVOCATION : le 26 Novembre 2019

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 11 décembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu, pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il précise que le compte rendu est affiché à l'extérieur de la mairie et est en ligne sur le site de la mairie.

Point à rajouter à l'ordre du jour - Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés.

- Décision Modificative – Charges du Personnel

DEL/CM 2019-37 – CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNÉES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 02-06-24-C-07- 50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n° 10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/03/2014 décidant de l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS),

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais n°040-2014-01-30-AT01 du 30 janvier 2014 concernant le partenariat Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil),

Vu la décision du Président du SIEDS n° 19-01-16-D-02-02 relative au renouvellement des conventions de partenariat SIGil des communes nouvelles pour l'année 2019,

CONSIDERANT que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis à vis de la DGFIP; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires,

CONSIDERANT que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

CONSIDERANT que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

CONSIDERANT que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

CONSIDERANT que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

CONSIDERANT que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures 'urbanisme (CU, PC, ...),

CONSIDERANT que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGil du SIEDS avec une contribution syndicale d'un montant indiqué en annexe,

CONSIDERANT que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Thouarsais (C.C.T.) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la C.C.T. adhérentes au SIGil du SIEDS

Article 1 : Plan de financement

Le plan de financement est établi comme suit :

- 1 - une contribution au fonctionnement de la compétence soit :
- * moins de 500 habitants : 180 € par an de fonctionnement
- * de 500 à 1000 habitants : 400 € par an de fonctionnement
- * de 1 000 à 5 000 habitants : 700 € par an de fonctionnement
- * 5 000 à 10 000 habitants : 1 400 € par an de fonctionnement
- * plus de 10 000 habitants : 3 000 € par an de fonctionnement

La Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à prendre en charge la contribution syndicale.

2 - au coût réel pour des prestations qui pourraient être fournies par le SIEDS en complément dans les domaines de compétence connexes au SIGIL.

Article 2 : Règlement financier

Le SIEDS procédera aux paiements des sommes dues aux prestataires de services.

La Communauté de Communes du Thouarsais procédera au paiement annuel de la contribution syndicale au SIEDS pour la mise en œuvre de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention de renouvellement correspondante pour bénéficier de l'ensemble des services du Système d'Information Géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

DEL/CM 2019-38 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions comme suit :

LIBELLE ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA SOCIETE DE CHASSE	137.00
AS. ANCIENS COMBATTANTS AF	137.00
CLUB AMITIE MARNOISE	137.00
COMITE DES FETES DE MARNES	137.00
AS. FLORILEGE	137.00
SOCIETE DIVINE MARNOISE	137.00
ANIMATION TOURISTIQUE DE LA VALLEE DE LA DIVE	137.00
ASSOCIATION RICHESSE ET PATRIMOINE ST LOUP	40.00
TOTAL CPTÉ 6574	1000.00

DEL/CM 2019-39 – DECISION MODIFICATIVE – CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire propose aux membres présents qu'il est nécessaire de réajuster certains postes budgétaires sur l'exercice 2019 pour tenir compte de certaines modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2019.

Il propose d'approuver les écritures suivantes :

N° et Intitulé de l'opération et article Budgétaire	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
6411- PERSONNEL TITULAIRE	2 000.00	
6451 – COTISATIONS URSSAF	1 874.75	
615221 - BATIMENTS		874.75
65548 – AUTRES CONTRIBUTIONS		3 000.00
TOTAL	3 874.75	3 874.75

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEL/CM 2019-40 – consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Par courrier du 28 novembre 2019,

Le SIEDS propose à l'ensemble de ses membres un projet de nouveaux statuts, adopté par le comité syndical du 4 novembre 2019.

Observant, d'une part, que la commune ne serait plus automatiquement membre du Comité Syndical, les 256 communes adhérentes n'étant plus représentées que par 36 délégués d'autre part, que les EPCI disposeraient de 18 délégués, ce qui est disproportionné par rapport à la seule compétence exercée à leur profit par le SIEDS, à savoir celle relative aux infrastructures de charge qui n'est d'ailleurs qu'une compétence à la carte.

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu,

Rejette ce projet de nouveaux statuts.

Les réserves qui avaient été exprimées concernant les zones A (agricoles) et AP (agricoles protégées), ainsi que l'absence de zonage Aeol (éolien), ont reçu une réponse du Président de la CCT par son courrier du 7 octobre 2019. Le Conseil municipal en prend acte et approuve globalement le document dans son état actuel, tel qu'il est soumis à l'enquête publique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Limitation tonnage :

Constitution d'un comité de pilotage : Mr BIGOT Pierre et PERCEAU Alain sont candidats

11 NOVEMBRE : Programme habituel

Téléthon : la commune participe en prêtant la salle

Noël des enfants :

Mercredi 18 décembre 2019

Lamier :

Faire passer le lamier Chandalous, La Cueille et voir aux besoins.

Vu pour être affiché : le **8 novembre 2019**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,